

---

*MRC de Mékinac Schéma d'aménagement révisé*

## **PARTIE V. Chapitre 4 : *LA FORÊT***

Mise en situation

La forêt publique

La forêt privée

---

## LA FORÊT

### MISE EN SITUATION

La forêt couvre près de 93% de la superficie totale de la MRC de Mékinac. Elle a été la raison d'être de la colonisation du territoire et soutient, encore aujourd'hui, 20% de tous les emplois.

La propriété forestière se partage entre : le gouvernement provincial (terres publiques), le gouvernement fédéral (Parc national de la Mauricie) et environ 587 propriétaires privés, selon une proportion respective de 79%, 1% et 20% de la forêt.

TABLEAU V - 4-1 : Tenure de la forêt de la MRC de Mékinac

<b>Répartition de la forêt</b>	<b>km<sup>2</sup></b>	<b>%</b>
Territoire total de la MRC de Mékinac	5 606	100
Territoire non forestier	393	7
Territoire forestier	5 213	93
Gouvernement provincial	4 428	79
Gouvernement fédéral	63	1
Propriétaires privés	1 115	20

Source : Fichiers cartographiques numériques du SIGAT et matrices graphiques 2005.

### LA FORÊT PUBLIQUE

#### L'exploitation forestière

Les essences résineuses dominent légèrement les feuillus<sup>1</sup> avec 30% de l'espace forestier. Les peuplements mélangés composent environ 41% de cette forêt. À l'exception du Parc national de la Mauricie et de la Réserve écologique Irenée-Marie, ainsi que celle projetée à la rivière Vermillon, toute la forêt publique est attribuée aux entreprises forestières via des Contrats d'Approvisionnement et d'Aménagement Forestier (CAAF).

<sup>1</sup> Source : Portrait forestier –Mauricie, Août 2000, Direction régionale de Forêt Québec – Régions de la Mauricie (04) et du Centre-du-Québec (17), page 7



Gérée selon le principe du rendement soutenu, la récolte ne doit pas dépasser la croissance annuelle de la forêt. Cette possibilité forestière, pour la MRC de Mékinac, est évaluée à 1 644 710m<sup>3</sup> de bois. Au 1<sup>er</sup> avril 2005, le volume au permis d'intervention totalisait 1 390 749m<sup>3</sup> de bois dont 64,6% de résineux.

Six aires communes, reliées aux CAAF, découpent les terres publiques de la MRC de Mékinac au profit de 41 bénéficiaires. Ce sont les aires communes 31-01, 41-01, 41-02, 43-02, 43-03 et 62-02. Y sont liées : 5 usines de transformation sur le territoire de la MRC ; 13 ailleurs dans la région 04 ; 5 dans la région de la Capitale-Nationale ; 11 dans Lanaudière ; 3 dans Chaudière-Appalaches et 1 en Montérégie, en Estrie, au Centre-du-Québec et dans les Laurentides.

### **Vers un partenariat et une gestion multiressources**

La forêt publique regroupe diverses ressources importantes. Composée de plus de 2 000 lacs, associés à un impressionnant réseau de drainage, la forêt abrite une faune et une flore riches et diversifiées. Cet ensemble profite à de nombreux chasseurs, pêcheurs et villégiateurs. Quatre ZEC, le parc national de la Mauricie et la Réserve faunique du St-Maurice encadrent ces activités sur les terres publiques des TNO. À l'intérieur des limites municipales, on retrouve deux pourvoiries. Ainsi, les terres du domaine public se caractérisent par deux ensembles distincts, séparés par la rivière St-Maurice.

À l'ouest de la rivière, à l'exception du parc national de la Mauricie, le territoire fait entièrement partie des TNO et est composé presque exclusivement de terres publiques, à l'exception de quelques lots riverains longeant la rivière St-Maurice. Il n'y a aucun résidant permanent mais plusieurs centaines de chalets dispersés autour de quelques-uns des 1 300 lacs. Tout ce territoire est partagé entre la Réserve faunique du St-Maurice, la ZEC Chapeau-de-Paille, une partie des ZEC Gros-Brochet et Wessonneau, la petite Réserve écologique Irénée-Marie et le projet de Réserve écologique de la rivière Vermillon. Seule la bande des lots riverains de la rivière St-Maurice demeure en territoire libre.

À l'est de la rivière, les terres publiques côtoient les propriétés privées. Cet ensemble compose les dix municipalités de la MRC de Mékinac et une partie des TNO de la MRC de Mékinac où la ZEC Tawachiche est présente. À l'exception de la ZEC Tawachiche, les terres publiques sont du territoire libre voisinant la zone habitée de la MRC de Mékinac. De plus en plus de résidants permanents occupent également ces terres publiques dans les secteurs de villégiature.

Ces deux ensembles diffèrent de par leur occupation du territoire mais aussi par les préoccupations d'aménagement.



### **Vers un partenariat et une gestion multiressources**

***La MRC de Mékinac désire favoriser une plus grande implication des intervenants et des particuliers selon le principe d'une "gestion multiressources" appliquée sur cette partie du territoire. Dans le respect des droits consentis par l'État sur les terres du domaine public, la MRC de Mékinac souhaite développer un partenariat avec les divers intervenants pour la mise en valeur des diverses ressources***

Un des exemples de partenariat revient à la pourvoirie Hosanna et aux bénéficiaires de l'aire commune 40-01. Les deux parties ont convenu d'une entente permettant aux entreprises forestières de récolter le bois que l'État leur a consenti et au pourvoyeur de contrôler ces activités forestières, lui garantissant la protection de ses activités de chasse et pêche et de ses investissements.

Un autre exemple concerne le développement de la villégiature aux lacs Mékinac et Missionnaire où les promoteurs, le gouvernement, la municipalité et la MRC de Mékinac ont signé une entente permettant d'y développer la villégiature en partenariat. On pourrait citer également l'exemple de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban qui, avec l'aide de la MRC de Mékinac, a initié un projet de mise en valeur du lac Trois Mille à des fins de villégiature après que les entreprises forestières aient récolté le bois commercial.

On peut citer également le partenariat entre le gouvernement, la CRÉ et la MRC dans la gestion du programme de mise en valeur du milieu forestier; celui entre la ZEC du Chapeau de Paille, la Réserve faunique du St-Maurice et la Corporation de développement durable de Mékinac pour le poste d'accueil commun à Matawin; celui aussi entre ces mêmes organismes, la MRC de Mékinac et les industries forestières pour l'amélioration du réseau routier à l'ouest de la rivière St-Maurice.

D'autres formes de partenariat pourraient être développées afin de donner à la forêt une plus value. Par exemple, un propriétaire de lots forestiers pourrait convenir d'une entente avec la municipalité, la MRC de Mékinac, le gouvernement et les bénéficiaires d'une aire commune. On lui permettrait de prendre en charge une partie de la forêt publique favorisant une gestion multiressource tout en assurant aux bénéficiaires l'approvisionnement forestier que l'État leur a consenti.

### **Une délégation de gestion**

***La MRC de Mékinac souhaite donc favoriser ces diverses formes de partenariat et demande au gouvernement de lui déléguer la gestion foncière afin qu'une partie des droits consentis aux utilisateurs et exploitants des terres publiques puissent être réinvestie sur le territoire via un fonds de mise en valeur régional, administré par le milieu.***



## LA FORÊT PRIVÉE

Les quelques 587 propriétaires de la forêt privée possèdent environ 78 400 hectares de boisés. En 1998<sup>2</sup>, 93 914m<sup>3</sup> de bois étaient livrés aux usines. La forêt privée joue donc un rôle important sur l'échiquier économique de la MRC de Mékinac

En tant que partenaire de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées mauriciennes, la MRC de Mékinac a participé à l'élaboration du «*plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée*» (PPMV) pour son territoire.

Depuis la première génération du schéma d'aménagement, des coupes forestières mal planifiées et peu harmonieuses avec le paysage ont contribué à dégrader le territoire. Aujourd'hui, il devient important d'assurer un certain contrôle des opérations forestières en forêt privée.

La MRC, en collaboration avec les autres MRC de la Mauricie ainsi que les partenaires de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées mauriciennes que sont; le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, l'industrie forestière et les propriétaires forestiers privés, représentés par leur syndicat, ont participé à l'élaboration d'une réglementation sur l'abattage des arbres en forêt privée. Cette réglementation apparaît au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé.

Quoique facultative pour les municipalité, cette réglementation ne doit pas être utilisée dans le but de restreindre indûment ou d'empêcher les opérations forestières en forêt privée, elle doit plutôt viser à limiter les abus.

---

<sup>2</sup> Source : Portrait forestier –Mauricie, Août 2000, Direction régionale de Forêt Québec – Régions de la Mauricie (04) et du Centre-du-Québec (17), page 14